

## Revendications DP de septembre 2011 posées par

Mrs Gilles François, Laurent Tonnelier, Jérôme Laurencig, Sébastien Dervaux et Marc Tinant : représentants UNSA



1	<p><b>Site internet de PSA Charleville:</b> Pourquoi n'utiliser vous pas ce site pour information au personnel (ex : des H+/-, séances supprimées, etc...) comme le fait si bien PSA SX. <a href="http://www.charleville.psa.fr/">http://www.charleville.psa.fr/</a></p> <p><i>Ex : début septembre à SX: Le site internet de PSA Sochaux qui fabrique les PEUGEOT 308,308 CC, 308 SW, 3008 et 5008 indiquait pour sa part vendredi soir que la séance de travail du lundi 5 septembre matin était confirmée.</i></p> <p><b>Réponse de la Direction:</b> C'est une proposition que nous allons étudier.</p>
2	<p><b>Note de juillet:</b> <i>A ce jour tout utilisateur MHF peut commander des piles au travers du système MHF. Pour certains modèles, la consommation a été multipliée par 4 en 2 ans. Afin de contrôler cette consommation, il a été décidé de restreindre les accès par utilisation du catalogue aux personnes autorisées à commander l'administratif. Le démarrage de cette nouvelle organisation est prévue semaine 35 l'objectif de ce fonctionnement et d'arrêter l'hémorragie sur la consommation des piles.</i></p> <p>Nous pensons que cette consommation est due à une qualité moindre des piles, leur durée de vie a peut être été divisée par 4, ceci explique cela.</p> <p>Suite, Nous ne pouvons plus sortir les piles LRO6 du catalogue, il paraît que le directeur en a donné l'ordre, suite à une consommation trop importante. Tout le personnel est équipé de lampe à led qui utilise ces piles, sachant que la pile coûte 40 €. Maintenant nous équipons le personnel de lampe qui utilise des piles LRO3, cela engendre un coup qui correspond à une certaine quantité de piles LRO6. Mais bientôt nous consommerons trop de piles LRO3, le directeur interdira les sorties... Que notre directeur gère la consommation des piles est quand même inquiétant, nous pensons qu'il a sûrement des problèmes plus sérieux à s'occuper. Nos lampes torche font parties de la sécurité. <b>Historique : Si le maintenancier qui s'est fait couper le bras sur une écluse avait eu une lampe de poche, il l'aurait utilisée pour regarder s'il y avait quelque chose dans celle ci au lieu d'y mettre la main pour tâter.</b> Vous connaissez la suite...</p> <p>Vous auriez dû consulter le CHSCT avant de prendre des décisions concernant des accessoires pouvant protéger les salariés. Qu'avez-vous mis en place ?</p> <p><b>Réponse de la Direction :</b> Votre référence à l'historique n'est pas fondée et certainement cruelle pour la victime. Le Directeur ne gère pas les piles, mais il est normal que lorsque ses services lui indiquent une dérive des dépenses sur certains consommables, il exige que des mesures soient prises.</p>
3	<p><b>Fusion Ferreux :</b> Quel est le système d'aspiration prévu pour les nouveaux fours MF ?</p>

	<p><b>Réponse de la Direction :</b> Il est trop tôt pour répondre à cette question. Les aspects spécifiques aux conditions nouvelles de travail seront présentés en CHSCT</p>
4	<p><b><u>Réorganisation maintenance:</u></b> Le(les) groupe(s) sont ils toujours prévus sur la nouvelle organisation maintenance ?</p> <p><b>Réponses de la Direction :</b> Oui, cela se fera début octobre.</p>
5	<p><b><u>Ligne DW : (question de juin 2011)</u></b> La cabine de nettoyage boîte à noyaux devrait être déplacée vers le secteur outillage/Poteyage. Dans quel but ? Le personnel de la ligne DW formé pour ce métier sera-t-il affecté à ce service ou restera t'il à la ligne DW ?</p> <p><b>Réponse de la Direction en juin 2011 :</b> Rien n'est décidé à l'heure actuelle. Des informations complémentaires seront données en Comité d'Etablissement.</p> <p>A ce jour qu'en est-il ?</p> <p><b>Réponse de la Direction en septembre 2011:</b> Les personnels seront affectés au nouvel atelier.</p>
6	<p><b><u>Maintenance. (question de mai 2011)</u></b> Les maintenanciers qui se trouve au service PLI sont toujours sur la même grille <b>SCOP</b> que ceux qui travail dans l'atelier, comment peuvent t'il tenir leur objectif en ayant changé de métier ?</p> <p><b>Réponse de la Direction en mai 2011 :</b> Nous regardons ces situations particulières avec la hiérarchie concernée.</p> <p><b>Réponse de la Direction en juin 2011 :</b> Nous regardons pour positionner ces personnes sur une grille plus en accord avec leur activité (professionnels des services) Un point sera fait avec RSH le 19 juillet prochain. Nous vous tiendrons informés des évolutions.</p> <p><b>Réponse de la Direction en septembre 2011 :</b> Sur les 7 personnes concernées, 6 ont été placées sur le référentiel "professionnel des services" qui est plus en adéquation avec leur mission actuelle. Pour la 7<sup>ème</sup> personne, nous continuons à travailler sur le sujet.</p>
7	<p><b><u>Bien être des salariés :</u></b> Avant que l'ensemble des organisations syndicales vous posent les revendications des salariés au sujet principalement des douches (trop froide en hiver, ne fonctionne pas, pas de pommes de douches...), pas ou peu de chauffage dans les vestiaires, les bureaux administratifs, les ateliers <b>y compris avant les démarrages</b>, le bon fonctionnement des MAKE UP, des lanterneaux, etc ... Que pensez-vous mettre comme plan d'action pour anticiper ?</p> <p>Pourquoi ne pas attirer 1 personne qui serait l'interface entre les problèmes remontés par les salariés ou les OS et les services concernés. Les représentants de l'UNSA vous le demande.</p> <p><b>Réponse de la Direction:</b> Les consignes sont données pour assurer le service demandé au moment programmé. L'application informatique GTC (Gestion Technique Centralisée) en cours de démarrage va nous y aider. Le service chargé d'assurer le bon fonctionnement des équipements collectifs (vestiaires, sanitaires...) est STG. L'interface se fait par le RG de ce service.</p>
8	<p><b><u>Nouvelle installation:</u></b></p>

	<p>Pourquoi ne tenez vous pas de l'avis de nos techniciens lors de l'implantation de nouvelle machine ?</p> <p>Même s'il donne un avis défavorable, celle ci sera installée, <b>nous connaissons déjà les difficultés que nous rencontrerons pour les entretenir et les dépanner.</b></p> <p>On croyait que les économies étaient la priorité du groupe.</p> <p>Demander l'avis des techniciens pour avoir bonne conscience est dépassé dans le contexte de l'UP.</p> <p>Essayer de standardiser nos installations et vous éviterez des dépenses inutiles.</p> <p><b>Réponse de la Direction:</b></p> <p>En effet, il existe d'autres contraintes qui ne permettent pas toujours de prendre en compte à 100% l'avis des techniciens mais dire que leurs remarques sont totalement ignorées est dénué de fondement.</p>
9	<p><b><u>Nettoyage BAN Ferreux:</u></b></p> <p>A la cabine carboglace du ferreux 7M, l'arrivée d'air se trouve juste en face de l'élévateur de la grenailleuse, toutes les poussières dégagées de la grenailleuse tombe dans la cabine et pollue l'air.</p> <p>Quel est votre plan d'action ?</p> <p><b>Réponse de la Direction:</b></p> <p>Une inspection sera faite sur l'ensemble dépoussiéreur / séparateur magnétique afin de s'assurer de leur bon fonctionnement.</p>
10	<p><b><u>Ferreux:</u></b></p> <p>Lors de l'utilisation des 6 turbines sur la grenailleuse de la chaîne 1, nous envoyons de la poussière de grenaille dans l'atelier, les 6 turbines sont utilisées à titre exceptionnelle, mais ce n'est pas une raison.</p> <p>La poussière s'accumule dans les deux turbines non utilisées et à leur mise en route, l'aspiration n'a pas la capacité de tout absorber.</p> <p>Quel est votre plan d'action ?</p> <p><b>Réponses de la Direction:</b></p> <p>Une inspection sera faite sur l'ensemble dépoussiéreur / séparateur magnétique afin de s'assurer de leur bon fonctionnement.</p>
11	<p><b><u>Divers :</u></b></p> <p>Vestiaire 38, problème de chauffage le matin</p> <p><b>Réponse de la Direction:</b></p> <p>Le chauffage de tous les vestiaires est engagé avant les changements d'équipe pour assurer le change des collaborateurs dans les meilleures conditions de confort.</p>
12	<p><b><u>Restaurant:</u></b></p> <p>il est inadmissible que les serviettes à papier soient distribuées individuellement à chaque salarié par la main du salarié SODEXO. (question d'hygiène)</p> <p>Par exemple, nous proposons que soit installé un distributeur près de la caisse.</p> <p>Qui paye ces serviettes, PSA ou SODEXO?</p> <p><b>Réponse de la Direction:</b></p> <p>La remise de la serviette par la caissière ne présente pas de problème d'hygiène et permet d'éviter une sur consommation par des clients indécents.</p>
13	<p><b><u>Restaurant :</u></b></p> <p>Depuis le lundi 12 septembre 2011 l'eau au restaurant à gout "de terre" ce ne n'est pas la 1ère fois qu'on remonte le problème.</p> <p>Connaissez-vous la raison de cette anomalie?</p> <p>Pouvez-vous nous assurer que l'eau servie aux salariés est potable ?</p> <p><b>Réponse de la Direction:</b></p>

	<p>Les faibles précipitations de ce début d'année ont pour conséquences un tarissement des sources qui alimentent le réseau public d'eau potable auquel l'usine est raccordée. L'eau de ce réseau est donc en partie prélevée dans la Meuse et, bien sur, traitée. Même si nous sommes conscients que le gout a changé, les analyses qui nous sont fournies attestent cependant que l'eau est potable et donc tout à fait propre à la consommation.</p>
14	<p><b>reprise de travail :</b> (après arrêt maladie) pourquoi la date de reprise ne correspond pas avec le RDV du médecin ? Made in PSA = 3 jours d'écart (l'opérateur pendant ce temps a t'il le droit de travailler ?)</p> <p><b>Réponse de la Direction:</b> <b>Article R. 4624-21 du C.T.</b> Le salarié bénéficie d'un examen de reprise de travail effectué par le médecin du travail :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Après un congé maternité ;</li><li>- Après une absence pour cause de maladie professionnelle ;</li><li>- Après une absence d'au moins huit jours pour cause d'accident du travail ;</li><li>- Après une absence d'au moins vingt et un jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel ;</li><li>- En cas d'absences répétées pour raisons de santé.</li></ul> <p><b>Article R. 4624-22 du CT</b> L'examen de reprise à pour objet d'apprécier l'aptitude médicale du salarié à reprendre son ancien emploi, la nécessité d'une adaptation des conditions de travail ou d'une réadaptation du salarié ou éventuellement de l'une et de l'autre de ces mesures. Cet examen a lieu lors de la reprise du travail et au plus tard dans un délai de huit jours.</p>